ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui casse & annulle l'Arrêté de la Chambre des Vacations du Parlement de Rouen, du 6 de ce mois.

Du 9 Novembre 1789.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'État.

SUR le compte qui a été rendu au Roi, d'un arrêté pris par la Chambre des Vacations du Parlement de Rouen, le 6 du préſent mois, en enregiſtrant les Lettres patentes,

portant prorogation de ladite Chambre des Vacations, SA MAJESTÉ n'a pu voir qu'avec autant de ſurpriſe que de mécontentement, que ladite Chambre ſe ſeroit permis, avec les expreſſions & ſous les apparences de zèle pour le ſervice du Roi & d'amour pour ſa Perſonne, d'unir au témoignage de ſa fidélité, les aſſertions les plus capables d'exciter la fermentation, d'égarer l'eſprit de ſes fidèles Sujets, & de répandre des doutes ſur ſes principes & ſur ſon union intime avec l'Aſſemblée Nationale ; union dont dépend le bonheur de ſes Peuples & la proſpérité de l'Empire. Et SA MAJESTÉ jugeant néceſſaire de diſſiper toute incertitude ſur des objets auſſi eſſentiels : Ouï le rapport ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a caſſé & annullé, caſſe & annulle l'arrêté de la Chambre des Vacations du Parlement de Rouen, du 6 de ce mois ; & lui fait très-expreſſes inhibitions & défenſes d'en faire à l'avenir de ſemblables. Et ſera le préſent Arrêt imprimé, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Paris le neuf novembre mil ſept cent quatre-vingt-neuf.

Signé DE SAINT-PRIEST.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1789.

Case
Wing
folio
Z
144
.A1
V. 10
no. 90
THE NEWBERRY LIBRARY